

## ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'artères sur les communes de Genthod et de Collégien.

三

## LE CONSEIL D'ÉTAT

vu l'accord de la mairie de Genthod, du 5 novembre  
1974,

vu le préavis favorable de la commission cantonale de nomenclature ;

vu les dispositions du règlement sur la désignation des artères et la numérotation des bâtiments, du 2 avril 1968,

卷之三

Il ont donné les noms de

Route du Saugy (lieu-dit) à l'artère cantonale (RC no 77) partant de la route de Collex (RC no 36), au nord-ouest du passage sous-voies CFF et aboutissant à la rue du Village. La dénomination "route de Centhod" attribuée jusqu'ici à cette artère est ainsi supprimée.

Rue de la Printanière à l'artère partant de la rue portant déjà ce nom sur le territoire de la commune de Bellevue (en faisant limite entre Bellevue et Centhod) et aboutissant à la route de Collex (RC no 36), au sud-Est du passage sous voies CFF.  
L'arrêté du Conseil d'Etat du 8 octobre 1968 relatif à la rue de la Printanière (commune de Bellevue) est ainsi modifié.

卷之三

CV-20515

Route de Rennek à l'artère actuellement dénommée "chemin de Rennek" partant de l'extrémité de la rue du Village (devant le temple) et aboutissant à la route des Fayards (RC no 34 a) au lieu-dit "Les cinq chemins" (commune de Bellevue). L'arrêté du Conseil d'Etat du 9 novembre 1956 relatif au chemin de Rennek est ainsi modifié.

Route du Creux-de-Genthod à l'artère partant de la route du Saugy en longeant les voies CFF pour aboutir par le souterrain au Creux-de-Genthod. Les arrêtés du Conseil d'Etat des 9 novembre 1956 et 29 septembre 1961 relatifs au chemin du Creux-de-Genthod sont ainsi modifiés.

Chemin des Rousses (lieu-dit) à l'artère partant de la route de Collex (RC no 36) et aboutissant à la route du Saugy (RC no 77).

CV-26465 | Route de Valavran à l'artère actuellement dénommée "chemin de Valavran" partant de la route de Collex (RC no 36) pour aboutir à la route de Rennek ; cette artère fait ainsi suite à la route portant déjà ce nom sur le territoire de la commune de Bellevue.

Chemin des Chênes à l'artère partant de la route de Valavran pour aboutir au chemin des Limites.

CV-13935 | Chemin des Limites à l'artère située sur le territoire de la commune de Bellevue (et faisant limite avec la commune de Genthod) partant de la route de Collex (RC no 36) pour aboutir à la route de Rennek.

Chemin de Mont-Rose (lieu-dit) à l'artère qui reliera le chemin des Limites à la route de Rennek.

Chemin des Moissons à l'artère reliant la route de Rennek au chemin de Mont-Rose (et desservant en partie le lotissement de "La Chêna").

Chemin du Sautoir-d'Or à l'artère reliant le chemin des Moissons au chemin de Mont-Rose (et desservant en partie le lotissement de "La Chêna").

Route de Malagny (lieu-dit) à l'artère partant de la route de Rennek en direction de la route des Fayards (RC no 34 a) par le lieu-dit "Malagny".

CV-6483

Route de Colliez (RC no 36) à l'artère partant de la route de Lausanne (RC no 8) passant le passage sous voie et aboutissant à Rossy frontière (borne no 16).

Ces nouvelles dénominations entreront en vigueur le 1er février 1975.